

ADDENDA N° 5

-
- 1. Titre** Services de renforcement des effectifs spécialisés en technologies de l'information et Services de réalisation de projets
-
- 2. Foire aux questions** Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la DAMA, sauf indication contraire.
- La présente foire aux questions permet de répondre aux questions des fournisseurs concernant la DAMA susmentionnée. Elle ne vient en aucun cas modifier les modalités de la DAMA.
- Q44. Si la SADC limite le nombre de fournisseurs à un maximum par catégorie de services et rôles, serait-il possible de le communiquer ?**
- R44. Voir la réponse à la question 6 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.
- Q45. La SADC peut-elle donner une estimation raisonnable du volume de travail (jours-personnes) par catégorie de services et idéalement par rôle, par année, pour l'entente initiale de trois ans, pour le volet de service n° 1 : Services de renforcement des effectifs ?**
- R45. Voir la réponse à la question 3 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.
- Par ailleurs, comme la DAMA doit servir à obtenir des services en fonction de nos besoins, il serait arbitraire de donner une estimation du volume de travail. La SADC ne donnera donc pas de chiffre aux fournisseurs.
- Q46. La SADC s'attend-elle à ce que les tarifs horaires demeurent fixes pour la durée initiale de trois ans ou s'attend-elle à voir un rajustement économique ?**
- R46. Comme il est stipulé à l'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1), le fournisseur indique tous les taux horaires plafonds tout compris qui s'appliqueront aux rôles qu'il est en mesure de jouer dans les catégories de services incluses dans le volet de services n° 1. Les taux horaires plafonds soumis par le fournisseur s'appliqueront durant toute la durée de l'entente initiale de trois ans. Aussi, le fournisseur s'assurera que les taux horaires soumis tiennent compte de tout rajustement (inflation).

Q47. La SADC peut-elle donner des définitions, des exemples ou ses attentes concernant l'expérience requise relativement aux niveaux 1 à 3 ?

R47. La SADC ne donnera pas d'autres informations sur les trois (3) niveaux correspondant à chaque rôle que ce qui se trouve déjà à l'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1).

Les exigences relatives à une mission, notamment en ce qui a trait aux divers rôles, seront communiquées dans les demandes de services envoyées aux détenteurs d'un arrangement.

Q48. Comme la SADC s'attend à entreprendre quelque 12 projets par année aux termes du cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement, celle-ci pourrait-elle nous en dire plus sur les 7 catégories, particulièrement pour 2021 (catégories précises, échéancier, budget, ressources nécessaires, par exemple) mais aussi pour nous donner une idée pour 2022 et 2023 ?

R48. Voir la réponse à la question 45, ci-dessus.

Q49. Dans les exigences, on indique que les exemples de mission peuvent porter sur les secteurs public ou privé. Toutefois, pour le rôle 23 (Opération et soutien de l'infrastructure) à l'appendice A-1 (Volet de service n° 1 : Renforcement des effectifs, catégories de services et rôles), responsabilité n, on ne parle que du secteur public. Pourrait-on y inclure le secteur privé ?

R49. L'appendice A-1 (Volet de service n° 1 : Renforcement des effectifs, catégories de services et rôles) de la DAMA donne la description des rôles et des responsabilités correspondantes. Il ne faut pas voir les « responsabilités » de chaque rôle comme des exigences ou prérequis pour les fournisseurs.

Pour ce qui est de la responsabilité n) du rôle n° 23 (Opérations et soutien de l'infrastructure), la référence au secteur public est valable. La SADC étant une société d'État, les spécifications techniques à inclure dans un appel d'offres devraient satisfaire aux exigences du secteur public.

Q50. Si le fournisseur choisit de soumissionner pour les deux volets de services, le compte de mots double-t-il pour chacune des 7 exigences cotées de façon à être à égalité avec ceux qui ne soumissionnent que pour un volet de services ?

R50. Non. Le compte de mots pour chaque exigence cotée de l'appendice C-1 (Descriptif de l'offre technique) est impératif et doit être respecté, qu'un fournisseur soumissionne pour un volet de services ou les deux.

Q51. En quoi l'évaluation et le calcul des points changent-ils si le fournisseur soumissionne pour les deux volets de services plutôt qu'un seul ?

- R51. Pour ce qui est de l'article 10 de la DAMA – Évaluation et sélection, les propositions seront évaluées conformément au processus établi à l'annexe B (Processus d'évaluation et de sélection).
-

NOTA : La SADC affichera d'autres addendas pour répondre aux questions des fournisseurs avant la date limite pour les réponses aux fournisseurs.

[FIN DE L'ADDENDA N° 5]